

Délégation départementale de la Haute-Vienne

Pôle santé publique et environnementale

Dossier suivi par : Sandrine AUVINET/Karine MADARASSOU
Téléphone : 05 55 11 54 79/87
Courriel : ars-dd87-sante-environnement@ars.sante.fr

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
UT 36
Boulevard George-Sand
Cité administrative
36000 CHATEAUROUX**

Limoges, le 2 juin 2020

Objet : Consultation en vue de la contribution à l'avis de l'autorité environnementale

Nom du pétitionnaire : SAS CARRIERES IRIBARREN

Nom du projet : renouvellement de l'exploitation d'une carrière

Localisation du projet : BONNEUIL (36) et SAINT MARTIN le MAULT (87)

Vous m'avez transmis pour avis le dossier visé en référence relatif à l'exploitation d'une carrière sur les communes de BONNEUIL (36) et SAINT MARTIN le MAULT (87), en limite des départements de la Haute-Vienne et de l'Indre.

La présente demande porte, au titre des ICPE sur:

- Le renouvellement d'autorisation de la carrière en cours d'exploitation pour 24ha 99a 07ca sur les communes de Saint-Martin-le-Mault (87) et Bonneuil (36) ;
- L'approfondissement de l'actuelle fosse d'extraction sur la commune de Bonneuil à la cote +108 m NGF ;
- Le renouvellement d'autorisation pour une durée de 30 ans ; La production maximale autorisée, de 300 000 tonnes par an, est inchangée dans la présente demande ;
- L'enregistrement des installations de traitement pour une puissance maximum de 1 170 kW ;
- La réception de déchets inertes non dangereux destinés à être stockés (stockage définitif de déchets non dangereux inertes) au sein de l'ancienne fosse d'extraction de Saint-Martin-le-Mault destiné au remblayage partiel de l'excavation.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le dossier présenté appelle de ma part les observations suivantes pour le département Haute-Vienne :

• **Volet eau :**

Il n'y a pas de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine ou à un usage sanitaire dans l'environnement de la carrière.

• **Volet bruit :**

La carrière autorisée à fonctionner en période diurne est entourée de hameaux et de villages à faible distance.

L'analyse des contrôles acoustiques effectués annuellement (2017, 2018, 2019) atteste toutefois du respect de la réglementation applicable.

A l'exception du bourg de Saint-Martin-Le-Mault qui subit à nouveau l'émergence autorisée la plus élevée (+5dB(A)), les autres points bénéficient en 2019 d'un relatif affaiblissement de leur exposition sonore. L'étude ne précise pas si cette observation est – toute chose par ailleurs égale – un effet des mesures de protection mise en place notamment en 2018 (rénovation du toit du concasseur secondaire).

La demande d'approfondissement de la carrière est par ailleurs assortie de l'installation d'équipements complémentaires (un crible scalpeur mobile et une installation de lavage de sable).

Au regard de la modélisation, et considérant d'une part l'absence de modification des zones à émergence règlementées et d'autre part les hypothèses de calcul détaillées (pas de fonctionnement simultané des 2 nouveaux équipements, situation favorable à la propagation du son, logiciel Cadnaa, etc.), il n'est pas attendu de dépassement des limites maximales autorisées pour le niveau d'émergence diurne engendré par le fonctionnement futur de la carrière. De fait, l'exploitation des fronts inférieurs du gisement est de nature à atténuer les nuisances sonores en éloignant certaines sources de bruit (approfondissement de la fouille).

Ces résultats devront être confirmés en cours d'exploitation par des contrôles du niveau d'émergence et des mesures réductrices d'impact annoncées (cf. tableau n°29 p99 de l'étude d'impact).

Concernant la maîtrise des vibrations engendrées sur le sol et la surveillance des surpressions acoustiques, je note que le nombre de tirs de mine devrait doubler en moyenne annuelle et qu'en dehors des contrôles qui seront poursuivis, il sera possible pour les riverains qui le souhaitent d'être prévenus des tirs à l'avance.

- **Volet air / poussières :**

L'historique des mesures des retombées de poussières depuis le début de l'activité (2004) ne figure pas dans le dossier de demande de renouvellement. Seules les données des années 2018 et 2019 sont fournies ce qui ne permet pas de connaître l'évolution des retombées dans l'environnement proche de la carrière.

Les niveaux totaux de retombées atmosphériques en moyenne annuelle mesurés sur les années 2018 et 2019 ne dépassent pas les 500 mg/m²/jour quel que soit le point du réseau de surveillance.

La société CARRIERES IRIBARREN précise en page 283 de l'étude d'impact qu'elle mettra à jour son plan de surveillance des émissions de poussières pour la nouvelle carrière renouvelée.

Le nombre de point de mesures et la périodicité envisagée du réseau de contrôle sont indiqués dans le tableau de la page 304 et sont globalement cohérents avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 (1 point témoin (a) ; 2 points aux premières habitations sous les vents dominants (b) ; 3 points en limite de site sous les vents dominants (c)). Dans le dossier d'étude d'impact et le résumé non technique de l'étude d'impact, la carte présentée des contrôles réalisés indique les points de mesure retenus et aurait pu utilement préciser dans sa légende, le type de point (a), (b) ou (c).

Concernant l'évaluation de l'exposition des populations (pages 321 et suivantes) à la silice cristalline (quartz), il a été considéré que celle de l'agent de la bascule était représentative de celle d'un habitant d'une maison riveraine.

En conservant cette hypothèse et avec une concentration en quartz à ce poste de 1,8 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (moyenne sur 8 heures), le risque sanitaire peut être considéré comme acceptable pour la population ($\text{IR}<1$) sachant que la seule VTR existante pour la silice, donnée par l'OEHHA (voie inhalation exposition chronique) est de 3 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

En conclusion, j'émetts un avis favorable à ce projet de renouvellement de l'autorisation de la carrière SAS CARRIERES IRIBARREN.

P/Le Directeur de la Délégation Départementale,
Le Responsable du Pôle santé publique et
environnementale



Florian BESSE

